

Communications

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **75 (1980)**

Heft 6-fr: **Groupements de citoyens**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La LSP propose une solution de rechange

Projet «Lex Furgler»: insuffisant!

lsp. Le nouveau projet de loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes de l'étranger (Lex Furgler), soumis à consultation par le Département fédéral de justice et police, apporte certes quelques améliorations, du point de vue juridique et administratif, à la situation actuelle; mais, concrètement, il doit être qualifié de très insuffisant, car il permet d'ores et déjà d'affirmer que les buts essentiels de la réforme ne pourraient pas être atteints de cette façon.

Telle est la conclusion à laquelle a abouti la *Ligue suisse du patrimoine national (LSP)* après examen du projet de la commission fédérale.

La LSP critique surtout le système proposé du contingentement qui, faute de critères précis et clairs, n'est pas apte à résoudre les problèmes existants. Il susciterait bien plutôt de regrettables tensions entre Confédération et cantons, ainsi qu'entre cantons et communes à propos de la fixation des contingents. Quant à l'idée de déterminer ces contingents en fonction des plans et prévisions (généralement exagérés) de développement, ou même «des intérêts justifiés de l'industrie du bâtiment», dont les capacités sont le plus souvent artificiellement gonflées, elle est impropre, estime la LSP, à maîtriser la construction suscitée par des étrangers. De plus, le projet de la commission tient beaucoup trop peu compte des effets à longue échéance, sur les prix du sol, de la demande d'immeubles par des étrangers, et sous-estime les conséquences politiques, sociales, économiques et culturelles qui peuvent en résulter.

Ces insuffisances fondamentales incitent la LSP à proposer, dans le sens d'une contribution posi-

ve au débat, une forme différente de révision de la loi, comprenant les deux points suivants:

1. *Tout immeuble ne peut être vendu à une personne de l'étranger que jusqu'à 20% de la surface brute d'étages. Un transfert de ce pourcentage d'une maison à l'autre n'est admissible que là où exis-*

tent des plans de quartier et d'aménagement.

2. *Les communes où les prix du sol ont atteint en moyenne 200 fr. le m², ou dans lesquelles la surface brute d'étages totale est pour plus d'un tiers en mains étrangères, sont déclarées lieux bloqués.*

Dans les deux cas, pour tenir compte des besoins régionaux et de la responsabilité propre des cantons et des communes, la LSP propose de prévoir une *marge de manœuvre* permettant aux autorités compétentes de modifier les plafonds. Elle recommande que ceux-ci puissent être abaissés à volonté, et relevés au maximum de 5%. Pour le cas où la modification fondamentale du projet de la commission fédérale n'entrerait pas en question, la LSP formule l'exigence minimale que les hôtels par appartements soient soumis au contingentement, et que les lieux bloqués le soient selon les critères du point 2.

En bref

Section jurassienne

lsp. En présence de Mme R.-C. Schüle, présidente LSP, la *section jurassienne* de la Ligue suisse du patrimoine national a été fondée le 26 novembre à Glovelier. Elle a pour rayon d'action le territoire du nouveau canton, et sera officiellement accueillie dans notre organisation faîtière lors de l'assemblée des délégués 1981. Mais, d'ores et déjà, nous souhaitons une chaleureuse bienvenue dans nos rangs aux ligueurs jurassiens.

Nouveaux présidents de section

lsp. Lors de l'assemblée annuelle de la section bâloise, M. Ronald Grisard a été élu président de la section de Bâle-Ville. Le «Heimatschutz» du Haut-Valais a remplacé le président Alphonse Pfammatter, qui se retire, par M. Walter Ruppen.

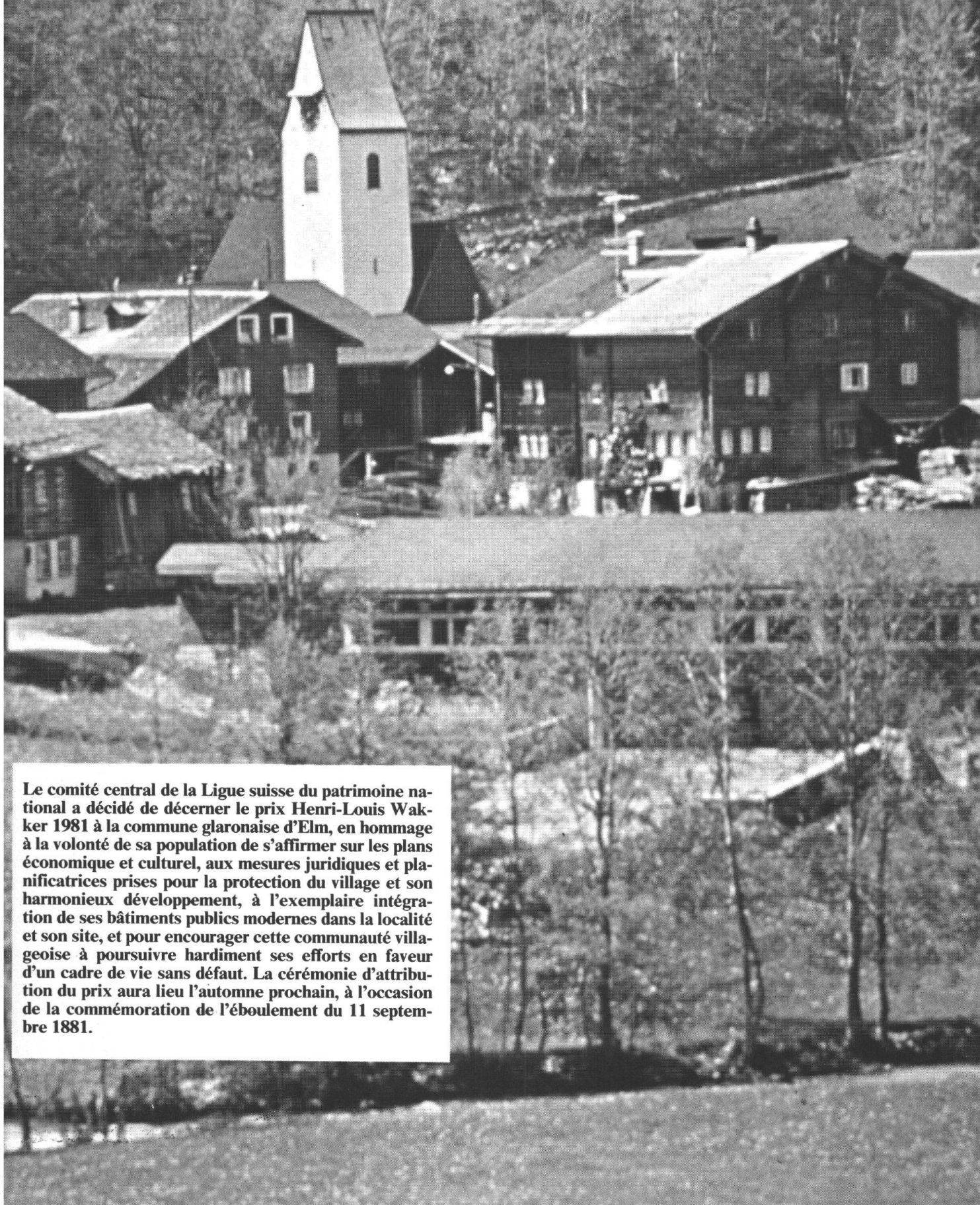
Prix glaronais

lsp. Le gouvernement du canton de Glaris a remis son prix culturel, doté de 5000 francs, à M. Ed. Vischer (*Ennenda*), et à M. Jakob Zweifel (*Zurich*). Le premier s'est distingué en tant qu'historien et archiviste cantonal; le second préside depuis 1963 la section glaronaise de notre Ligue et a fait rénover divers édifices. Nos vives félicitations!

In memoriam

lsp. Trois membres particulièrement actifs nous ont quittés au cours des dernières semaines: L'architecte Robert von der Mühl (*Lausanne*), ancien conseiller technique de la ligue pour la Suisse romande; le professeur Rudolf Schoch (*Aeugst am Albis*), connu surtout parmi nous par ses études sur les fermes et par ses travaux de planification de Meride TI avec des étudiants de l'université de Stuttgart; et l'architecte Fritz Largiadèr (*Riehen*), qui s'est signalé comme restaurateur et comme défenseur du patrimoine architectural. Nous leur gardons un souvenir reconnaissant.

Le prix Wakker 1981 à Elm



Le comité central de la Ligue suisse du patrimoine national a décidé de décerner le prix Henri-Louis Wakker 1981 à la commune glaronaise d'Elm, en hommage à la volonté de sa population de s'affirmer sur les plans économique et culturel, aux mesures juridiques et planificatrices prises pour la protection du village et son harmonieux développement, à l'exemplaire intégration de ses bâtiments publics modernes dans la localité et son site, et pour encourager cette communauté villageoise à poursuivre hardiment ses efforts en faveur d'un cadre de vie sans défaut. La cérémonie d'attribution du prix aura lieu l'automne prochain, à l'occasion de la commémoration de l'éboulement du 11 septembre 1881.